

Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 octobre 2022

Convocation en date du : 23 septembre 2022

Nombre de Membres : 9

En exercice ayant pris part à la délibération : 7

Le six octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Messieurs HECQUET, WIPLIEZ, JENOT et GENAMEZ
Mesdames GUIOST, STIBLING, LARA

Absents excusés : Messieurs GILBERT et KRIEGEL

Secrétaire de séance : Madame STIBLING

OBJET : DELIBERATION 017/2022 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants au 06/10/2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération 013/2022 en date du 06/06/2022 portant sur les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants au 01/07/2022 ;

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le **1^{er} juillet 2022**, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique aux vues de l'absence de site internet de la commune d'Eth, il avait été décidé lors de la séance du 06/06/22 de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage **sur la vitrine extérieure de la mairie.**

Considérant la mise en ligne du site internet de la commune d'Eth, Madame le Maire propose de retenir la modalité suivante de publication :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 6 octobre 2022.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Pierrette GUIOST

Publiée le : 08/10/2022
Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

